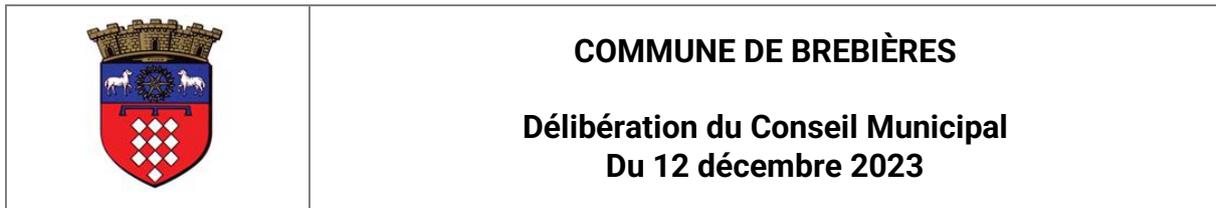


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du cinq décembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVVIN Karine, M. DEPRESZ Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPRESZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore.

ABSENTS :

Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte
M. CICORIA Nicolas
Mme LIENARD Eva

donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
donne pouvoir à M. DEGORGUE Didier
donne pouvoir à M. MARINO Salvatore

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 14

Présents : 26
Votants : 29

FINANCES

N° 2 – DELEGATION DE LA DECISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire expose que la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui accorder cette délégation pour les éventuelles futures admissions en non-valeur.

➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** d'accorder la délégation de la décision d'admission en non-valeur à Monsieur le Maire dans la limite du seuil de 100 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette délégation.

Publiée le 28/12/2023
Affichée le 28/12/2023

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 062-216201731-20231212-DCM202335-DE



Lionel DAVID,
Maire.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>